# RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS N° 24

Conformément à la décision  $n^{\circ}$  2010-07 SG, le recueil des actes administratifs du Conservatoire national des arts et métiers (Cnam) est consultable au service des affaires juridiques et économiques (Accès 9 bis  $-3^{\circ}$  étage - Bureau  $n^{\circ}$  31 sis au 292 rue Saint Martin - 75003 PARIS), de même que sur le site du Cnam (www.cnam.fr).



# TABLE DES MATIERES

DELIBERATIONS EMANANT DU CONSEIL D'ADMINISTRATION AU TITRE DI L'ANNEE 2016
<ul> <li>Délibération du 20 octobre 2016</li> <li>Portant sur la modification du décret statutaire n° 88-413 du 22 avril 1988</li></ul>
<ul> <li>Délibération du 20 octobre 2016</li> <li>Relative au plan de protection contre les risques d'inondation</li></ul>
➤ <b>Délibération du 20 octobre 2016</b> Rapport d'activité
DECISIONS EMANANT DE LA DIRECTION GENERALE DES SERVICES AU TITRE DE L'ANNEE 2016
➤ <b>Décision n° 2016-22 DGS</b> Portant modification de la décision n° 2015-03 DGS portant nomination des représentants de personnel et des usagers au comité d'hygiène, de sécurité et des conditions de travail du Cnan p. 20
➤ <b>Décision n° 2016-24 DGS</b> Portant proclamation des résultats du premier tour des élection d'un représentant des élèves au conseil d'administration du Cnam
DECISIONS EMANANT DE LA DIRECTION DES AFFAIRES FINANCIERES AU TITRE DE L'ANNEE 2016
<ul> <li>Décision n° 16-11 F/D</li> <li>Portant modification de la décision n° 2015-022 F/D du 4 novembre 2015</li></ul>



# **CONSEIL D'ADMINISTRATION**

Séance plénière jeudi 20 octobre 2016

# EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

4. Modification du décret statutaire n° 88-413 du 22 avril 1988

Le conseil d'administration du Cnam, dans sa séance plénière du 20 octobre 2016, approuve par 22 voix « pour » et 7 abstentions, le projet de modification du décret n° 88-413 du 22 avril 1988 tel qu'il figure en annexe à la présente délibération.

Pour ampliation

Fait à Paris, le 2 4 007, 2016

Pour l'administrateur géréral

et par délégation

Directeur général des services

Olivier Faron

L'administrateur général

le Conservatoire national des arts et métiers 292 rue Saint-Martin 75141 Paris Cedex 03 tél 33 (0)1 40 27 21 23 administrateur general@cnam.fr www.cnam.fr



# RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Ministère de l'éducation nationale, de l'enseignement supérieur et de la recherche

Décret n°

dи

# modifiant le décret n°88-413 du 22 avril 1988 relatif au Conservatoire national des arts et métiers

NOR: MENS16xxxxxD

Publics concernés : personnels du Conservatoire national des arts et métiers.

Objet : organisation et procédures internes.

Entrée en vigueur : le texte entre en vigueur le lendemain du jour qui suit sa publication.

Notice: le décret permet au conseil scientifique et au conseil des formations de se réunir en formation commune pour donner un avis sur le contrat d'établissement, la création ou la suppression des unités de formation et de recherche ainsi que sur les créations et affectations d'emplois d'enseignants-chercheurs et d'enseignants.

Il fixe également la procédure de consultation des personnels ingénieurs, administratifs, techniques, ouvriers et de service préalable à un avis défavorable motivé de l'administrateur général sur l'affectation d'un agent relevant de ces catégories de personnels.

Il précise par ailleurs que le conseil d'administration, en formation restreinte aux enseignantschercheurs, se réunit comme organe compétent, au sens de l'article L. 952-6 du code de l'éducation, pour l'examen des questions individuelles relatives au recrutement, à l'affectation et à la carrière des enseignants-chercheurs.

Les autres dispositions instaurent, en ce qui concerne la désignation des personnalités extérieures, le respect de la parité entre les femmes et les hommes, suppriment la fonction de directeur adjoint, élargissent les délégataires de l'administrateur général aux agents de catégorie A, assouplissent les conditions d'organisation des élections partielles si une vacance intervient moins de six mois avant l'expiration du mandat ainsi que les dispositions sur le quorum requis pour les réunions du conseil d'administration afin que le conseil puisse délibérer valablement dès lors que le quorum est respecté à l'ouverture de la réunion.

Références : le décret peut être consulté sur le site Légifrance (http://www.legifrance.gouv.fr/)

# Le Premier ministre,

Sur le rapport de la ministre de l'éducation nationale, de l'enseignement supérieur et de la recherche,

Vu le code de l'éducation, notamment ses articles L. 717-1 et D. 711-3;



Vu le décret n°88-413 du 22 avril 1988 modifié relatif au Conservatoire national des arts et métiers ;

Vu l'avis du comité technique du Conservatoire national des arts et métiers en date du ...;

Vu l'avis du Conseil national de l'enseignement supérieur et de la recherche en date du ...;

Le Conseil d'Etat (section de l'intérieur) entendu,

### Décrète:

### Article 1er

Le décret du 22 avril 1988 susvisé est modifié conformément aux articles 2 à 15.

### Article 2

Au premier alinéa de l'article 7, les mots : « le conseil scientifique ainsi que le conseil des formations » sont remplacés par les mots : « le conseil scientifique, le conseil des formations ainsi que le conseil scientifique et conseil des formations réunis »

### Article 3

Le deuxième alinéa de l'article 8 est remplacé par les dispositions suivantes :

« Il est assisté d'un directeur général des services. »

### Article 4

L'article 9 est modifié comme suit :

1° Le deuxième alinéa est remplacé par les dispositions suivantes :

« 1° Quinze personnalités extérieures à l'établissement désignées dans les conditions prévues par les articles D. 719-47-1 à D. 719-47-4 du code de l'éducation, l'écart entre le nombre de femmes et d'hommes ne pouvant être supérieur à un : » ;

2° Au dernier alinéa, les mots : « le directeur adjoint, » sont supprimés.

# Article 5

A la première phrase du deuxième alinéa de l'article 11, le mot : « délibère » est remplacé par les mots : « se réunit ».

# Article 6

L'article 12 est modifié comme suit :

1° Au neuvième alinéa, après le mot : « extérieures », sont insérés les mots : « comprenant un nombre égal de femmes et d'hommes » ;

2° A l'avant-dernier alinéa, les mots : «, le directeur adjoint » sont supprimés.



### Article 7

L'article 12-1 est modifié comme suit :

1° Le 3° est remplacé par les dispositions suivantes :

« 3° Cinq personnalités extérieures désignées par les autres membres du conseil des formations, dans les conditions fixées par le règlement intérieur, l'écart entre le nombre de femmes et d'hommes ne pouvant être supérieur à un. »;

2° A l'avant-dernier alinéa, les mots : «, le directeur adjoint » sont supprimés.

### Article 8

Après l'article 12-1, il est inséré un article 12-2 ainsi rédigé :

« Art. 12-2. – Le conseil scientifique et le conseil des formations sont réunis en formation commune dans les conditions fixées par le règlement intérieur. Cette instance est présidée par le président du conseil scientifique.

L'administrateur général et le directeur général des services assistent aux séances avec voix consultative. »

# Article 9

L'article 15 est modifié comme suit :

1° Dans la première phrase, après le mot « personnels » est ajouté le mot « titulaires ».

2° La deuxième phrase est supprimée.

### Article 10

Au dernier alinéa de l'article 17, les mots : « sauf si cette vacance intervient moins de six mois avant l'expiration du mandat » sont ajoutés après le mot : « courir ».

# Article 11

L'article 19 est modifié comme suit :

- 1° Après la première phrase du premier alinéa est insérée une phrase ainsi rédigée :
- « Pour l'application des attributions prévues au 4° du même article, la consultation de la commission paritaire d'établissement tient lieu de consultation des représentants des personnels. »
- 2° Le dernier alinéa est remplacé par les dispositions suivantes :
- « L'administrateur général peut déléguer sa signature au directeur général des services et, pour les compétences prévues aux 4° et 6° de l'article 26, aux directeurs des centres associés. Il peut également déléguer sa signature aux agents de catégorie A pour l'exercice de leurs missions. »

# Article 12

L'article 20 est complété par un alinéa ainsi rédigé :

« Dans le respect des dispositions statutaires applicables aux enseignants-chercheurs, le conseil d'administration siégeant en formation restreinte aux enseignants-chercheurs se réunit comme organe compétent, au sens de l'article L. 952-6 du code de l'éducation, pour l'examen des questions individuelles relatives au recrutement, à l'affectation et à la carrière des enseignants-



chercheurs. Il délibère sur l'intégration des fonctionnaires des autres corps dans le corps des enseignants-chercheurs et sur le recrutement ou le renouvellement des attachés temporaires d'enseignement et de recherche. »

### Article 13

A l'article 21, le septième alinéa est supprimé.

### Article 14

L'article 21-1 est modifié ainsi qu'il suit :

1° Les deuxième et troisième alinéas sont supprimés ;

2° Les 3°, 4°, 5° et 6° deviennent respectivement les 1°, 2°, 3° et 4°.

### Article 15

Après l'article 21-1, il est inséré un article 22 ainsi rédigé :

« Art. 22. – Le conseil scientifique et le conseil des formations réunis donnent un avis sur :

1° Le contrat d'établissement;

2° La création ou la suppression d'unités de formation, des unités de recherche et des unités de recherche et de formation.

Cette instance émet également, chaque année, un avis sur les créations et affectations d'emplois d'enseignants-chercheurs et d'enseignants. »

# Article 16

La ministre de l'éducation nationale, de l'enseignement supérieur et de la recherche et le secrétaire d'Etat chargé de l'enseignement supérieur et de la recherche sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent décret, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait le

Par le Premier ministre :

La ministre de l'éducation nationale, de l'enseignement supérieur et de la recherche,

Najat VALLAUD-BELKACEM

Le secrétaire d'Etat chargé de l'enseignement supérieur et de la recherche,

Thierry MANDON



# **CONSEIL D'ADMINISTRATION**

Séance plénière jeudi 20 octobre 2016

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS** 

# 6. Plan de protection contre les risques d'inondation

Le conseil d'administration du Cnam, dans sa séance plénière du 20 octobre 2016, adopte à l'unanimité le plan de prévention contre les inondations tel qu'il figure en annexe à la présente délibération ainsi que le plan de financement pour les dépenses liées à l'achat des équipements nécessaires tel qu'il figure également en annexe à la présente.

Pour ampliation

Pour l'administrateur général et par délégation

Didier BOUQUET
Directeur général des services

Fait à Paris, le 2 4 OCT. 2016

L'administrateur général

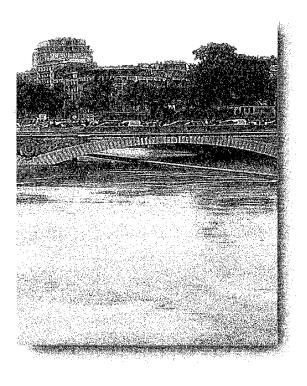
Otivler Faron

le Conservatoire national des arts et métiers 292 rue Saint-Martin 75141 Paris Cedex 03 tél 33 (0)1 40 27 21 23 administrateur.general@cnam.fr www.cnam.fr



# le cnam

# PLAN DE PROTECTION CONTRE LES INONDATIONS





# **SOMMAIRE**

# Introduction

$\triangleright$	Présentation de l'établissement	3
$\triangleright$	Scénario inondation	4
$\triangleright$	Abords des bâtiments	4
$\triangleright$	Vulnérabilité du bâti	5
$\triangleright$	Biens à préserver ou protéger	6
	Locaux et équipements sensibles	6
$\triangleright$	Equipements liés au réseau électrique	7
	Equipements liés aux réseaux	
	Continuité d'activité : choix des missions	8

# Plan d'actions pour la prévention du risque et gestion de la crise

> N	lesures préventives avant la crue	9
> N	lesures à mettre en œuvre, pendant la crue	10
> N	lesures à mettre en œuvre, après la crue	11
Annexe	s:	12

**Responsable PPCI :** Geneviève DAUMAS – Directrice générale des services adjointe/ Patrimoine et moyen généraux





### INTRODUCTION

# Préambule

Le chapitre IV du PPRI de Paris dispose que ces plans doivent être élaborés par tous les organismes (administrations publiques, sociétés concessionnaires des réseaux de transports en commun, de distribution des fluides, des établissements culturels, des établissements de soins aux personnes) ayant des installations et bâtiments en zone inondable.

Ces plans doivent exposer les mesures préventives destinées à diminuer la vulnérabilité de l'existant face à l'inondation ainsi que des équipements et installations, des mesures à mettre en œuvre pendant la crue ainsi que des mesures de remise en état après la crue.

Le Cnam ne figurant pas au nombre des établissements prioritaires dont la sauvegarde sera prise en charge par les pouvoirs publics, il a été décidé, de manière à se conformer à la réglementation en vigueur, de mettre en place un groupe de travail chargé d'élaborer son PPCI.

Ce groupe s'est réuni à plusieurs reprises pour aboutir à la rédaction d'un PPCI qui a d'ailleurs connu une phase test en « grandeur nature » lors des inondations du mois de juin 2016 et plus précisément durant la période de pointe de la crue du 3 juin.

# Diagnostic du risque d'inondation

Les risques identifiés au sein du Cnam privilégient le scénario d'une probable inondation par ruissellement de surface alors que la remontée par la nappe phréatique avait jusqu'alors été retenue. Même si le risque à ce niveau n'est pas à écarter totalement, il apparait que la vulnérabilité est bien supérieure par ruissellement.

A priori et compte-tenu de l'histoire, le 3<sup>ème</sup> arrondissement de Paris est susceptible d'être affecté par une inondation à compter du 8<sup>ème</sup> jour après le franchissement de la côte d'alerte qui se situe à 3.20 m à l'échelle soit 29.12 m en NGF 69.

Les sites des Jeûneurs, de Gay Lussac et du Landy seraient hors d'eau alors que les sites de Conté et de Saint-Martin seraient concernés.

# Méthode suivie

- 1/ Elaboration d'une carte des zones à risques par identification des structures concernées.
- 2/ Inventaire des biens et matériels concernés : équipements, archives, locaux techniques, laboratoires, produits chimiques etc...
- 3/ Priorisation des biens à préserver : priorité 1 rouge, priorité 2 bleu, priorité 3 vert.
- 4/ Identification des profils des agents susceptibles d'être « réquisitionnés » avant la crue pour mettre en sécurité les biens et matériels (parisien, hommes de préférence, sans problème de santé, sans enfant en bas âge ...)
- 5/ Identification des membres de la cellule de crise et attributions de chacun d'eux.
- 6/ Identification d'au moins un référent mobilisable par structure concernée.
- 7/ Elaboration d'une procédure de déménagement.
- 8/ Principes d'organisation: listes des agents logés sur place, pré-positionnement de moyens (stockage, manutention, salles identifiées), organisation de la chaine décisionnelle, listing des autorités compétentes à prévenir, repérage des moyens d'information à destination des populations du Cnam (agents, élèves, enseignants CCR...)
- 9/ Définition des besoins : gants, blouses, chariots, base-vie, groupes électrogènes, etc...



# FICHE D'IDENTITE

Nom	Conservatoire nationale des arts et métiers
Adresse	292 rue Saint Martin 75003 Paris
Propriétaire des locaux	Etat
Activité	Enseignement et formation
Effectif	1 694
ERP	Catégorie 1

BATIMENTS	Site Saint Martin : 292 rue Saint Martin 75003 Paris	Site Conté : 2 rue Conté 75003 Paris
Année de construction	Du 13 <sup>ème</sup> au 19 <sup>ème</sup> siècle	1829
Sous-sol (nombre de niveaux et superfície)	4 niveaux totalisant 8 253 m² de SU	2 niveaux totalisant 6 251 m² de SU
Nombre d'étages	7	5
Superficie totale de l'établissement	38 598 m² de SU	21 879 m² de SU



# Scénario inondation

BATIMENTS	Site Saint Martin : 292 rue Saint Martin 75003 Paris	Site Conté : 2 rue Conté 75003 Paris
Cote PPRI au droit du site = H1	34,60 m NGF	34,60 m NGF
Altitude Rez de chaussée = H2	34,33 à 35 m NGF	34,34 NGF
Hauteur d'eau	H1-H2 = 0,27 à 0 m NGF	H1-H2 = 0,26 m NGF
Délais de prévision	3 jours à l'avance	3 jours à l'avance
Durée d'immersion	Plusieurs semaines	Plusieurs semaines

# Abords des bâtiments

	Les points d'entrée d'eau possible	Commentaires
*	Topographie générale du terrain : Le terrain assez plat légèrement surélevé par rapport aux rues.	Tant que la station de pompage de la nappe phréatique est opérationnelle l'inondation ne pourra provenir que par le ruissellement et les égouts. En revanche si l'alimentation électrique est coupée cette station de relevage ne sera plus opérationnelle et son niveau remontera. Les deux sites seront impactés.
•	Pentes:	⇒50 cm de pente tout au plus (33,80 m NGF au 292 St Martin à 34,40 m NGF au milieu du site).
*	Points bas :	⇒ le site Saint-Martin comporte des cours intérieures basses (32,15m NGF) ainsi que des puits de lumière qui descendent jusqu'au 3ème sous-sol (23,62 m NGF).



	The state of the s		
Zones d'accumulation d'eau :  Exutoires :	<ul><li>⇒ L'ensemble des sous-sols.</li><li>⇒ Aucun.</li></ul>		
♦ Entrées d'eau :	⇒ Les entrées d'eau de ruissellement son multiples : les menuiseries extérieures de locaux situés en rez-de-jardin (plancher ba situé entre 30,05 m NGF et 31,54 m NGF) les galeries techniques largemen présentes sous les cours du site St Martin les puits de lumières du site St Martin ; le soupiraux sur rue et qui donnent sur le 1ers sous-sols ; les égouts.		
	Il faut également considérer la remontée de la nappe phréatique maintenue à 18 m NGF par pompage mais dont la hauteur moyenne hors crue serait de 22,30 m NGF.		
Position des regards de visite sur les réseaux	Il n'y a pas de réseau d'évacuation enterré.		
d'évacuation enterrés.	L'ensemble se trouve dans les locaux ou en galerie technique.		
Points de raccordement aux réseaux publics :	Les deux sites sont raccordés en unitaire au réseau public en de multiples points. Aucun		
♦ Réseau unitaire	n'est équipé de clapet anti-retour. L'état des		
Clapets anti-retour	canalisations de branchement est à relever.		

# Vulnérabilité du bâti

Niveaux potentiellement inondables	Commentaires		
Revêtements de sols	Principalement des revêtements plastiques en lés ou en dalles; peinture de sol sur dalle béton; quelques planchers rapportés en bois.		
Revêtement muraux	Essentiellement peinture murale parfois sur toile de verre.		
Portes	En bois		
Amphithéâtres en sous-sol :	<ul> <li>◆ Fabry-Perrot</li> <li>◆ R. Faure</li> <li>◆ P. Painlevé</li> <li>◆ J.B. Say</li> <li>◆ Abbé Grégoire</li> </ul>		



# Biens à préserver ou protéger

Entités	Localisation	lmpacté oui / non	Commentaires
Archives/documentations	Sous-sols	oui	Réserves en sous-sols
Bibliothèques	Accès 12 et 33	oui	♦ Réserves en sous-sols
Musée	Rez de chaussée	oui	
Laboratoires	Sous-sols	oui	
Produits polluants	Sous-sols et RDC	oui	

# Locaux et équipements sensibles

Eléments à examiner	Localisation	Impacté Oui / non	Commentaires
Cuisine/Réfectoire	Accès 31 cour	oui	A la fois pour les locaux en sous-sol (préparation et stockage) ainsi que pour les locaux de cuisson et de service (RDC).
Système de protection Tableaux d'alarme et d'incendie :	PC Sécurité et loge Conté	oui	Cependant les réseaux circulent en sous-sol.
Machinerie ascenseur / Monte-charge	Sites St-Martin et Conté	oui	Au nombre de 9.
Serveurs informatiques	Accès 17	oui	Sous-sol
Locaux techniques		oui	La majorité des locaux techniques est en sous-sol.



# Equipements liés au réseau électrique

Eléments à examiner	Localisation	Impacté	Commentaires
		Oui / non	
Tableau électrique	Tous les TGBT (3) sont		
	au premier sous-sol.	oui	
	Tous les postes de		
Transformateur EDF	transformation (3)	oui	
	sont en sous-sol		
Telecom	Autocoms St Martin, Conté et Musé	oui	⇒Communications maintenues par un système de relais radio.
Contrôles d'accès	Tous sites	oui	⇒Verrouillage et déverrouillage par clés.
Pompage de la nappe phréatique	4 <sup>ème</sup> sous-sol du site St-Martin	oui	
Relevage des eaux usées et vannes	Tous les systèmes de pompage sont situés en sous-sol (1 <sup>er</sup> au 3 <sup>ème</sup> )	oui	

# Equipements liés aux réseaux

Eléments à examiner	Localisation	Impacté Oui / non	Commentaires
Eau		non	Les arrivées d'eau sont situées au 1 <sup>er</sup> sous-sol. La distribution ne devrait pas être impactée.
Gaz	Restaurant administratif	oui	
Réseau du chauffage	Sous-sols St-Martin et Conté	oui	Les sous-stations de chauffage seront noyées.



# Continuité d'activité

Choix des missions prioritaires	Commentaires
Ressources humaines et services financiers	Service des rémunérations
Sécurité et protection des sites	<ul> <li>Appel à des prestataires externes.</li> <li>Personnels logés sur les sites en NAS et COP.A</li> </ul>

# Personnels disponibles sur les missions retenues

- ♦ Liste de 250 personnes mobilisables sur Paris.
- Liste des personnels (70 agents).
   Ces listes élaborées par la direction des ressources humaines sont soumises à approbation des représentants des personnels. Ré actualisables chaque année en septembre.
- ♦ Personnels logés sur place.

# Maintien / Evacuation des personnes sur les sites

- ♦ Identification d'une base vie sur le Site Conté.
- ♦ Personnels logés sur place.
- Mise en place d'un outil d'alerte (SMS) pour prévenir les agents de la fermeture du site (date et conditions) et information via les réseaux sociaux.



# **PLAN D'ACTIONS**

# Mesures préventives, avant la crue

Types de mesures	Description	Etat d'avancement Délais de réalisation
Exercice de crue	Juin 2016	Sensibiliser et Informer les personnels.
En cas d'alerte	Communication aux personnels Biatoss et Enseignants.	<ul> <li>3 jours avant :</li> <li>Prévenir les auditeurs : listing des mèls.</li> <li>Mèls aux personnels.</li> <li>Affichage extérieur.</li> </ul>
Activation de la cellule de crise	<ul> <li>◆ Identification des membres et communica- tion des n° de téléphone.</li> <li>Informe et organise</li> </ul>	<ul> <li>Informe les autorités.</li> <li>Procède à la réquisition (dans le respect des lois en vigueur) des agents nécessaires pour l'évacuation des matériels.</li> <li>Déclenche l'arrêt des serveurs après sauvegarde des données.</li> <li>S'assure de la mise en œuvre du PCA</li> <li>Information à diffuser aux personnels concernés et réquisitionnés.</li> <li>Organise la fermeture et la sécurisation des sites.</li> <li>Planifie la coupure des fluides</li> <li>Organise le déménagement en priorité des produits dangereux ainsi que les déménagements prioritaires des biens et matériels.</li> <li>Arrête les chantiers en cours.</li> <li>Installation de la base vie.</li> </ul>
Agents de loge		Participe à la diffusion des informations.



# Mesures à mettre en œuvre, pendant la crue

Types de mesures	Description	Etat d'avancement Délais de réalisation
Cellule de crise	<ul> <li>Se tient informé de l'évolution de la crue</li> <li>Evalue les dégâts.</li> </ul>	<ul> <li>Mise en place des astreintes.</li> <li>Mise en place des systèmes. de protection.</li> <li>Mise en œuvre du PCA.</li> <li>Communique avec les autorités.</li> </ul>

# Mesures à mettre en œuvre, après la crue

Types de mesures	Description	Etat d'avancement Délais de réalisation
Cellule de crise	<ul> <li>Lister les opérations prioritaires.</li> <li>Etablir des procédures de contrôle avant la remise en service.</li> </ul>	<ul> <li>Evaluer la disponibilité des ressources externes.</li> <li>Remise en service des serveurs.</li> </ul>
	Bilan de la crise/estimer les délais de retour à un fonctionnement normal.	Réouverture des locaux     pour les personnels.
	◆ Information générale et décision de réouverture partielle ou totale des sites.	<ul> <li>Remise en état des locaux et nettoyage dès que les équipes sont disponibles.</li> </ul>



# **ANNEXES**

- > Carte des zones inondables
- > Composition de la Cellule de crise
- > Planning préventif
- > Plan de prévention du Musée
- Plan de prévention de la Bibliothèque
- Plan de prévention du Service des Archives
- > Plan de prévention du CDFT
- Plan de prévention de la DSI
- > Plan de prévention des Télécoms

# Plan de prévention des laboratoires :

- Laboratoire d'Acoustique
- Laboratoire ANAPHY
- Laboratoire Matériaux industriels
- Laboratoire Electrochimie
- Laboratoire de Mécanique LMSSC
- Laboratoire de Géologie
- Laboratoire d'Electrotechnique
- Laboratoire IFFI
- Laboratoire IAA

**Responsable PPCI :** Geneviève DAUMAS – Directrice générale des services adjointe/ Patrimoine et moyen généraux





# **ANNEXES**

- > Carte des zones inondables
- > Composition de la Cellule de crise
- Planning préventif
- > Plan de prévention du Musée
- Plan de prévention de la Bibliothèque
- Plan de prévention du Service des Archives
- > Plan de prévention du CDFT
- Plan de prévention de la DSI
- > Plan de prévention des Télécoms
- Plan de prévention des laboratoires :
  - Laboratoire d'Acoustique
  - Laboratoire ANAPHY
  - Laboratoire Matériaux industriels
  - Laboratoire Electrochimie
  - Laboratoire de Mécanique LMSSC
  - Laboratoire de Géologie
  - Laboratoire d'Electrotechnique
  - Laboratoire IFFI
  - Laboratoire IAA

**Responsable PPCI :** Geneviève DAUMAS – Directrice générale des services adjointe/ Patrimoine et moyen généraux





# **CONSEIL D'ADMINISTRATION**

Séance plénière jeudi 20 octobre 2016 \*\*\*

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

3. Rapport d'activité

Le conseil d'administration du Cnam, dans sa séance plénière du 20 octobre 2016, approuve par 20 voix pour et 9 abstentions le rapport d'activité du Conservatoire tel qu'il figure en annexe à la présente délibération.

l, our ampliation

Pour l'administrateur général et par délégation

\_\_Didier\_BDUQUET\_\_\_

Directeur général des services

Fait à Paris, le 2 4 007, 2016

L'administrateur général

Olivier Faron

And the state of t

le Conservatoire national des arts et métiers 292 rue Saint-Martin 75141 Paris Cedex 03 tél 33 (0)1 40 27 21 23 administrateur.general@cnam.fr www.cnam.fr







# DECISION N° 2016 – 22 DGS PORTANT MODIFICATION DE LA DECISION N° 2015 – 03 DGS

### L'administrateur général du Conservatoire national des arts et métiers,

VU la loi n° 84-16 du 11 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique de l'Etat ;

VU la loi n° 2007-1199 du 10 août 2007 relative aux libertés et responsabilités des universités ;

VU la loi n° 2010-751 du 5 juillet 2010 relative à la rénovation du dialogue social et comportant diverses dispositions relatives à la fonction publique ;

VU le décret n° 82-453 du 28 mai 1982 modifié relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail ainsi qu'à la prévention médicale dans la fonction publique ;

VU le décret n° 88-413 du 22 avril 1988 modifié relatif au Conservatoire national des arts et métiers ;

VU le décret n° 2012-571 du 24 avril 2012 relatif aux CHSCT dans les établissements publics d'enseignement supérieur relevant du ministre chargé de l'enseignement supérieur ;

VU la circulaire du 9 juin 2011 relative au renouvellement général des instances représentatives du personnel dans la fonction publique de l'Etat;

VU la circulaire DGAFP B9 du 9 août 2011 relative à l'application des dispositions du décret n° 82-453 du 28 mai 1982 modifié relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail ainsi qu'à la prévention médicale dans la fonction publique modifiée par la circulaire DGAFP B9 du 9 novembre 2011;

VU la délibération du conseil d'administration du 17 octobre 2012 portant création du CHSCT du Cnam;

VU les résultats des scrutins des 4 et 17 décembre 2014;

VU la décision n° 2015-03 DGS portant nomination des représentants du personnel et des usagers au comité d'hygiène, de sécurité et des conditions de travail (CHSCT) du Cnam ;

VU la décision n° 2015-20 DGS portant modification de la décision n° 2015-03 DGS;

VU le courrier du 21 octobre 2016 du représentant du SNPTES;

# DECIDE:

# Article 1:

L'article 1<sup>er</sup> de la décision n° 2015 – 03 DGS ci-dessus visé est modifié comme il suit :

 Concernant les représentants du personnel, s'agissant de ceux désignés par SNPTES AI UNSA SUP RECHERCHE, au point trois, les mots « Jean Philippe LATCHMAN » sont remplacés par « William DAB ».

### Article 2

Le directeur général des services est chargé de l'exécution de la présente décision, qui fera l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs de l'établissement.

Fait à Paris, le

- 3 NOV. 2016

L'Administrateur général du Conservatoire national des arts et notiers

Olivier Faron

case 4DGS01 - 292, rue Saint-Martin - 75141 Paris Cedex 03 tél 01 40 27 22 17 www.cnam.fr



Direction générale des services Direction des affaires générales (DAG) Service des affaires institutionnelles (SAI) Bureau de coordination des conseils et des élections



# DÉCISION N°24 DGS PROCLAMATION DES RÉSULTATS DU PREMIER TOUR DES ÉLECTION D'UN REPRÉSENTANT DES ÉLÈVES AU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU CNAM

L'administrateur généra	du Conservatoire nationa	l des arts et métiers,
-------------------------	--------------------------	------------------------

VU le décret n° 88-413 du 22 avril 1988 modifié relatif au Conservatoire national des arts et métiers ;

VU les articles C. 719-1 à D. 719-40 du Code de l'éducation;

VU le règlement intérieur du Cnam;

VU le procès-verbal du scrutin du 18 novembre 2016 pour l'élection d'un représentant des élèves au conseil d'administration du Conservatoire national des arts et métiers (1<sup>er</sup> tour);

# PROCLAME LES RÉSULTATS SUIVANTS :

# CONSEIL D'ADMINISTRATION

# COLLÈGE N° 6 DES ÉLÈVES DOCTORANTS DU CNAM - 1 siège vacant -

Nombre d'électeurs : 33  Nombre de votants :6  Nombre de bulletin blancs ou nuls :0  Suffrages exprimés :6  Majorité absolue :4		
A obtenu:		
VANDERVAEREN Marjorie (suppléant REISBERG Gérald) :	6	voix

Est élue au premier tour de scrutin :



Direction générale des services Direction des affaires générales (DAG) Service des affaires institutionnelles (SAI)



Bureau de coordination des conseils et des élections

La présente proclamation des résultats fait l'objet, le jour même de ladite proclamation, d'un affichage sur le panneau administratif de l'établissement prévu à cet effet, situé dans l'entrée à gauche au 292, rue Saint Martin – 75003 PARIS ainsi que d'une diffusion sur le site internet du Cham

Le directeur des affaires générales est chargé de cet affichage et de cette diffusion.

Fait à Paris, le 18 novembre 2016

# L'administrateur général

Pour l'administrateur général et par délégation

Directeur général des service

Conformément, à l'article 13 du décret n° 88-413 du 22 avril 1988 relatif au Conservatoire national des arts et métiers, les électeurs et candidats peuvent saisir le Président de la commission de contrôle des opérations électorales, au plus tard le cinquième jour suivant la proclamation des résultats, et ce, à l'adresse suivante :

Commission de contrôle des opérations électorales universitaires du Cnam Tribunal administratif de Paris 7 rue de Jouy 75181 PARIS cedex 04







# **DECISION N° 2016 - 11 F/D**

# portant modification de la décision n° 2015-022 F/D du 4 novembre 2015

L'administrateur général du conservatoire national des arts et métiers,

Vu le décret n° 88-413 du 22 avril 1988, modifié relatif au conservatoire national des arts et métiers,

Vu le décret du 25 juillet 2013 nommant M. Olivier FARON administrateur général du conservatoire national des arts et métiers,

Vu la décision n° 2013-18 DGS portant nomination de Mme Florence VITALIS en qualité de directrice des systèmes d'information,

### **DECIDE:**

Article 1 – A l'article 1 de la décision n° 2015-022 F/D susvisée, est insérée l'alinéa suivant :

« La même délégation est consentie à M. Olivier VILLIN, adjoint de la directrice des systèmes d'information, en cas d'absence ou d'empêchement de Mme Florence VITALIS ».

(Le reste sans changement)

Article 2 – La directrice des systèmes d'information, le directeur général des services et l'agent comptable sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision qui prend effet au jour de la publication au recueil des actes administratifs de l'établissement.

Fait à Paris, le 1 5 NOV 2016

L'administrateur général

Olivier FARON